

88 B287

**GROUPE PATRICE PICHET**  
**Société Anonyme au capital de 6.000.000 €**  
**Siège Social : 20-24 avenue de Canteranne 33608 PESSAC cedex**  
**415 235 514 RCS BORDEAUX**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 23 DECEMBRE 2009**

L'An Deux Mille Neuf,  
Le vingt trois décembre,  
A 20 Heures

Les administrateurs de la société GROUPE PATRICE PICHET se sont réunis en Conseil, 20-24 avenue de Canteranne à PESSAC (33), sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Sont présents

Monsieur Patrice PICHET  
Madame Diane PICHET  
Monsieur Benoît PICHET  
Monsieur Rémi EHRHART

Le 12 FEV. 2010

sous le N° 2466

Monsieur Pierre Alain SIMON et Monsieur Patrick BONNEMORE sont absents et excusés.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Patrice PICHET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Diane PICHET remplit les fonctions de secrétaire.

Sont également présents Monsieur Olivier TURON et Madame Virginie BOURGUET, en leur qualité de membre délégué par le comité d'entreprise commun.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Constatation de la démission de deux administrateurs ,

Le Président indique aux membres du conseil que Monsieur Pierre Alain SIMON et Monsieur Patrick BONNEMORE lui ont respectivement signifié leur démission de leur poste d'administrateur à effet de ce jour

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

## RESOLUTION UNIQUE

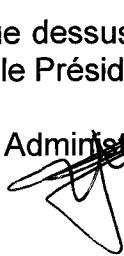
Le Conseil d'administration prend acte et entérine la démission de messieurs Patrick BONNEMORE et Monsieur Pierre Alain SIMON de leurs mandats d'administrateurs.

Le Conseil d'administration donne tout pouvoir à Monsieur Patrice PICHET à l'effet de procéder à toutes les formalités légales et réglementaires de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

